

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article le fonds du Tribunal administratif du Québec est constitué :

— des sommes virées par le ministre de la Justice et prélevées sur les crédits alloués annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale;

— des sommes versées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Retraite Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que des sommes virées par le ministre responsable de l'application de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (chapitre A-13.1.1); le montant et les modalités de versement ou de virement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;

— des sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal;

— des sommes virées par le ministre des Finances en application du premier alinéa de l'article 54 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires du Tribunal administratif du Québec pour l'exercice financier 2022-2023 requièrent un budget de 55 911 400 \$ à titre de revenus, de 56 304 700 \$ à titre de dépenses et de 1 062 400 \$ à titre d'investissements;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les sommes requises au financement du Tribunal administratif du Québec, évaluées à 55 311 400 \$, déduction faite des revenus autonomes et des amortissements des actifs acquis entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2022, qui devront être versées ou virées au fonds du Tribunal administratif du Québec par les organismes et les ministres concernés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE, pour l'exercice financier 2022-2023, les sommes requises au financement du Tribunal administratif du Québec, évaluées à 55 311 400 \$, déduction faite des revenus autonomes et des amortissements des actifs acquis entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2022, soient versées ou virées au fonds du Tribunal administratif du Québec selon les modalités suivantes :

— le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale vire au fonds du Tribunal administratif du Québec une somme totale de 8 289 600 \$, comme suit : 3 454 000 \$ au plus tard le 31 août 2022 et le solde en 7 virements mensuels égaux de 690 800 \$ à compter du 1^{er} septembre 2022 payables le premier de chaque mois;

— les organismes suivants versent au fonds du Tribunal administratif du Québec les sommes indiquées :

— La Société de l'assurance automobile du Québec (Gestion de l'accès au réseau routier) 2 451 700 \$

— La Société de l'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) 18 573 200 \$

Cette somme totale de 21 024 900 \$ soit versée comme suit : 8 760 200 \$ au plus tard le 31 août 2022 et le solde en 7 virements mensuels égaux de 1 752 100 \$ à compter du 1^{er} septembre 2022 et payables le premier de chaque mois;

— Retraite Québec 3 769 400 \$

Cette somme totale de 3 769 400 \$ soit versée comme suit : 1 570 700 \$ au plus tard le 31 août 2022 et le solde en 7 virements mensuels égaux de 314 100 \$ à compter du 1^{er} septembre 2022 et payables le premier de chaque mois;

— La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail 8 900 \$

Cette somme totale de 8 900 \$ soit versée en 1 seul versement au plus tard le 1^{er} septembre 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78341

Gouvernement du Québec

Décret 1607-2022, 17 août 2022

CONCERNANT la nomination de madame Anne-Marie Emond comme juge de la cour municipale de la Ville de Montréal

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Anne-Marie Emond de Montréal, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu des articles 32 et 38 de la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour exercer les juridictions prévues par les articles 27, 28 et 29 de cette loi;

QUE cette nomination prenne effet à compter du 18 août 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78342

Gouvernement du Québec

Décret 1608-2022, 17 août 2022

CONCERNANT la nomination de madame Isabelle Lafrenière comme juge de paix magistrat de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Isabelle Lafrenière, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 161 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de paix magistrat de la Cour du Québec, pour exercer les attributions prévues à l'article 173 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, avec résidence à Longueuil ou dans le voisinage immédiat;

QUE cette juge de paix magistrat ait compétence sur tout le territoire du Québec, quel que soit le lieu où elle peut être assignée à exercer ses fonctions par la juge en chef de la Cour du Québec;

QUE cette nomination entre en vigueur le 18 août 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78343

Gouvernement du Québec

Décret 1609-2022, 17 août 2022

CONCERNANT la désignation de deux juges comme membres du Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12), le gouvernement peut, à la demande du président du Tribunal des droits de la personne et après consultation du juge en chef de la Cour du Québec, désigner comme membre du Tribunal, pour entendre et décider d'une demande ou pour une période déterminée, un autre juge de cette cour qui a une expérience, une expertise, une sensibilisation et un intérêt marqués en matière des droits et libertés de la personne;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de cette charte, un juge désigné en vertu de l'article 103 remplace le président en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de sa fonction;

ATTENDU QUE, conformément à la demande de la présidente du Tribunal des droits de la personne et après consultation de la juge en chef de la Cour du Québec, il y a lieu de désigner mesdames Catherine Pilon et Johanne Gagnon, nommées juges de la Cour du Québec par les décrets numéro 445-2017 du 3 mai 2017 et 1172-2018 du 15 août 2018, comme membres du Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE mesdames Catherine Pilon et Johanne Gagnon, juges de la Cour du Québec, soient désignées membres du Tribunal des droits de la personne pour un mandat de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78344

Gouvernement du Québec

Décret 1610-2022, 17 août 2022

CONCERNANT la nomination de madame Mélanie Dugré comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Mélanie Dugré, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 18 août 2022;

QUE le lieu de résidence de madame Mélanie Dugré soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78345